



Bruges

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

Ville de Bruges
Direction générale des services
Hôtel de Ville
87, avenue Charles de Gaulle
33523 BRUGES CEDEX

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIELLE POUR LA REALISATION D'UN
ENSEMBLE D'EQUIPEMENTS PUBLICS COMPRENANT UN GROUPE SCOLAIRE, UN
RESTAURANT SCOLAIRE ET UNE LUDO-MEDIATHEQUE POUR LE CENTRE-VILLE
DE BRUGES (33520)

2020-BRU053

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 18 janvier 2021 à 12:00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2. Succession de mission entre maîtrise d'œuvre	3
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Type et forme de contrat	4
1.5 - Décomposition de la consultation.....	4
1.6 - Nomenclature	4
1.7- Contenu de la mission	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
2.5 – Compétences attendues.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
4.1- Contenu du dossier de consultation	6
4.2- Visite.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des marchés.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours	12
9 - Clauses complémentaires.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un marché de Maîtrise d'Œuvre **partielle** d'exécution concernant la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une ludo-médiathèque pour le centre-ville de Bruges (33520).

Le projet a fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre initial confié à un groupement de Maîtrise d'œuvre en mars 2017.

A ce jour, le projet est en cours de chantier.

Pour cause de défaillance du Maître d'œuvre, la ville de Bruges lance une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre partielle d'exécution, afin de mener à bien et finaliser les travaux.

L'objectif de la maîtrise d'ouvrage est de :

- Mener à bien ce projet et de réceptionner les ouvrages dans les délais contractuellement impartis
- En maîtrisant les coûts de construction en cours de chantier

La mission confiée au titulaire sera **une mission partielle VISA, DET, AOR, et toutes missions relevant de la mission de base qui seraient rendues nécessaires par l'exécution du chantier** (et notamment la mise à jour du dossier de PC) pour la requalification du centre-ville de Bruges, intégrant :

- La construction d'une nouvelle école élémentaire et de son accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH)
- La réhabilitation de l'actuelle restauration scolaire du Carros ;
- La réhabilitation complète pour le réemploi du château Treulon et son extension afin d'y aménager la future ludo-médiathèque de Bruges.

Les travaux sont réalisés en **macro-lots séparés**.

La livraison du groupe scolaire (école et ALSH) ainsi que les travaux extérieurs du restaurant scolaire devront **impérativement être réceptionnés fin juin 2021**.

La ludo-médiathèque devra quant à elle être livrée à l'automne 2021.

1.2. Succession de mission entre maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre d'exécution définie dans cette consultation fait l'objet d'une succession de mission entre maîtrise d'œuvre. Il appartient à l'architecte maître d'œuvre qui succède à un confrère d'effectuer les démarches répondant à ses obligations déontologiques (article 22 – section 3 du code de déontologie des architectes).

La conception du projet concerné par ce contrat a été réalisée par l'agence Ballot & Franck.

L'architecte prédécesseur pourra demander de voir figurer son nom sur l'œuvre et sur tous les documents s'y rapportant. Toute publication devra nécessairement mentionner les noms des architectes concepteurs, à savoir Monsieur Yves Ballot, Madame Nathalie Franck, et Mathieu Buquet (NUBUQNU).

A l'issue de la mission initiale de maîtrise d'œuvre confiée à l'agence Ballot & Franck, un PV de constat a été dressé par huissier en présence de toutes les parties prenantes pour acter à un instant T, les travaux réalisés, et garantis en décennale.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le recours à l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services d'architecte pour les bâtiments. (712210003)	

1.7- Contenu de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément aux dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ; codifiée notamment aux articles L 2410-1 et suivants du code de la commande publique et en particulier l'article R 2431-7 et à l'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

Eléments de mission de base :

La mission confiée au titulaire sera **une mission partielle VISA, DET, AOR, et toutes missions relevant de la mission de base qui seraient rendues nécessaires par l'exécution du chantier** (et notamment la mise à jour du dossier de PC).

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Le contenu de chaque élément est celui qui figure aux annexes I et II de l'arrêté du 21 décembre 1993.

L'ouvrage à réaliser appartient majoritairement à la **catégorie d'ouvrages Bâtiment en Construction Neuve** (le poids financier de la construction neuve étant prépondérant).

La **dévolution des travaux** est effectuée par **marchés séparés**.

Réalisation de prestations similaires :

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.5 – Compétences attendues

A ce jour, le marché de maîtrise d'œuvre initial est en cours de résiliation, pour défaillance du maître d'œuvre.

Initialement, l'équipe de maîtrise d'œuvre était composée des membres suivants : un architecte Mandataire, deux architectes associés, un architecte du patrimoine, un BE tous corps d'état, un BE acoustique, un BE cuisiniste, un BE structure, un BE fluides, un paysagiste, un économiste.

Aujourd'hui, la mission confiée est une maîtrise d'œuvre partielle d'exécution, pouvant comporter à la marge des missions de conception (ajustement des pièces du permis de construire modificatif, précision à apporter aux entreprises pour l'exécution du chantier...).

En regard de l'avancée du chantier, il est attendu de la nouvelle équipe, les compétences permettant l'achèvement du chantier en cours et notamment :

- de maîtrise d'œuvre d'exécution
- des compétences en matière de structure, SSI, Fluides et acoustique (notamment pour la réalisation des test de vérification de conformité)
- d'un architecte DPLG (en particulier pour la mise à jour du PC modificatif)

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le dossier technique du projet

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2- Visite

Le maître d'ouvrage invite les candidats à se présenter à une **visite obligatoire** des lieux inhérents au projet, où il répondra aux questions posées de manière à clarifier et préciser ses attentes.

La visite des lieux aura lieu le **5 janvier 2021, à compter de 9 heures**, et sera commune à tous les candidats. Cette visite se fera notamment en présence des représentants de la maîtrise d'ouvrage.

Un compte-rendu sera par la suite diffusé aux candidats, retraçant les questions posées et les réponses fournies. Il sera transmis aux candidats au moyen de la plateforme d'échanges sécurisée.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. Ces opérateurs éventuels peuvent fournir lesdits documents à l'aide des formulaires visés ci-dessus (DUME – recommandé, DC1, DC2, etc.). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Niveau	Signature
Inscription à l'ordre des architectes ou équivalent		Non

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) à fournir par le candidat, et le tableau de répartition des honoraires entre les cotraitants éventuels	Oui
L'attestation de visite	Non
Le mémoire technique du candidat présentant notamment : <ul style="list-style-type: none">- Compréhension et appropriation des enjeux- Présentation de la composition de l'équipe au regard de la complexité du projet, de l'interlocuteur spécifique affecté au projet et capacité de remplacement en cas d'absence- Présentation de l'expérience de l'équipe proposée pour mener à bien un projet d'une telle ampleur et d'une telle complexité (présentation de références similaires et transposables), justification des compétences attendues- Description des moyens humains et matériels mis à disposition pour réaliser les prestations (en termes de compétences, temps passé et outils déployés)- Présentation de la méthodologie déployée pour chaque élément de la mission de maîtrise d'œuvre partielle et du temps passé au regard de la complexité du projet- Présentation de la démarche intellectuelle et moyens mis en œuvre pour le cas spécifique de la réalisation d'un projet dont les études ont été effectuées par une précédente équipe de MOE	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Protection des données à caractère personnel

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Ville de Bruges pour les finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont Ville de Bruges est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par Ville de Bruges à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit 5 ans pour les offres non retenues et 10 ans pour les offres retenues à compter de la date de fin d'exécution du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des plis ne peut se faire que par voie électronique, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr>

Les candidats ont la possibilité d'effectuer un « dépôt test » sur ce profil d'acheteur.

NOUVEAUTE – [ENVOL] : les fonctions usuelles de dématérialisation permettent de gérer des DCE et des réponses électroniques d'1Go environ. Le profil d'acheteur de Bordeaux Métropole, via son module « dossiers volumineux », permet également le dépôt d'offre électronique incluant des milliers de fichiers et des dizaines de Go (100Go et +). Bordeaux Métropole met à disposition des candidats un document d'auto-formation de 3 pages sur son site Internet, accessible à l'adresse indiquée en page de garde.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

PT OUEST

DAF - CDE PUBLIQUE - PT OUEST

Bâtiment Pégase

10-12 rue des Satellites

33185 Le Haillan cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : -formats de la suite bureautique OpenOffice (.odt, .ods) -format Adobe Acrobat (.pdf) -format Microsoft Word (.doc) -format Microsoft Excel (.xls) -format Mensura (.msa)

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 Prix des prestations (apprécié au regard de la DPGF)	40.0 %
2 Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique :	60.0 %
2.1 Pertinence de la composition de l'équipe au regard de la complexité du projet, de son état d'avancement et des missions demandées	15.0 %
2.2. Adéquation des moyens déployés pour mener à bien la mission	15.0 %
2.3. Adéquation de la méthodologie déployée par éléments de mission de maîtrise d'œuvre partielle au regard de la complexité du projet	30.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

La méthode utilisée pour la notation de la valeur technique est la suivante

- Note entre 8 et 10 - La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

- Note entre 6 et 7,9 - La proposition répond de manière satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

- Note entre 4 et 5,9 - La proposition répond moyennement aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

- Note entre 2 et 3,9 - La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

- Note entre 1 et 1,9 - la proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

- Disqualifiée - La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation de la consultation, « Irrégulière, inacceptable ou inappropriée ».

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats qui auront remis les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation si celle-ci correspond à son besoin.

La négociation s'effectuera soit par un échange de courriels soit par une ou plusieurs réunion(s) de négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marchespublics.bordeaux-metropole.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 5 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA de Bordeaux
103b rue Belleville
BP 952
33063 BORDEAUX

9 - Clauses complémentaires

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du cahier des charges relatives au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » ou « RGPD » complété de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée.